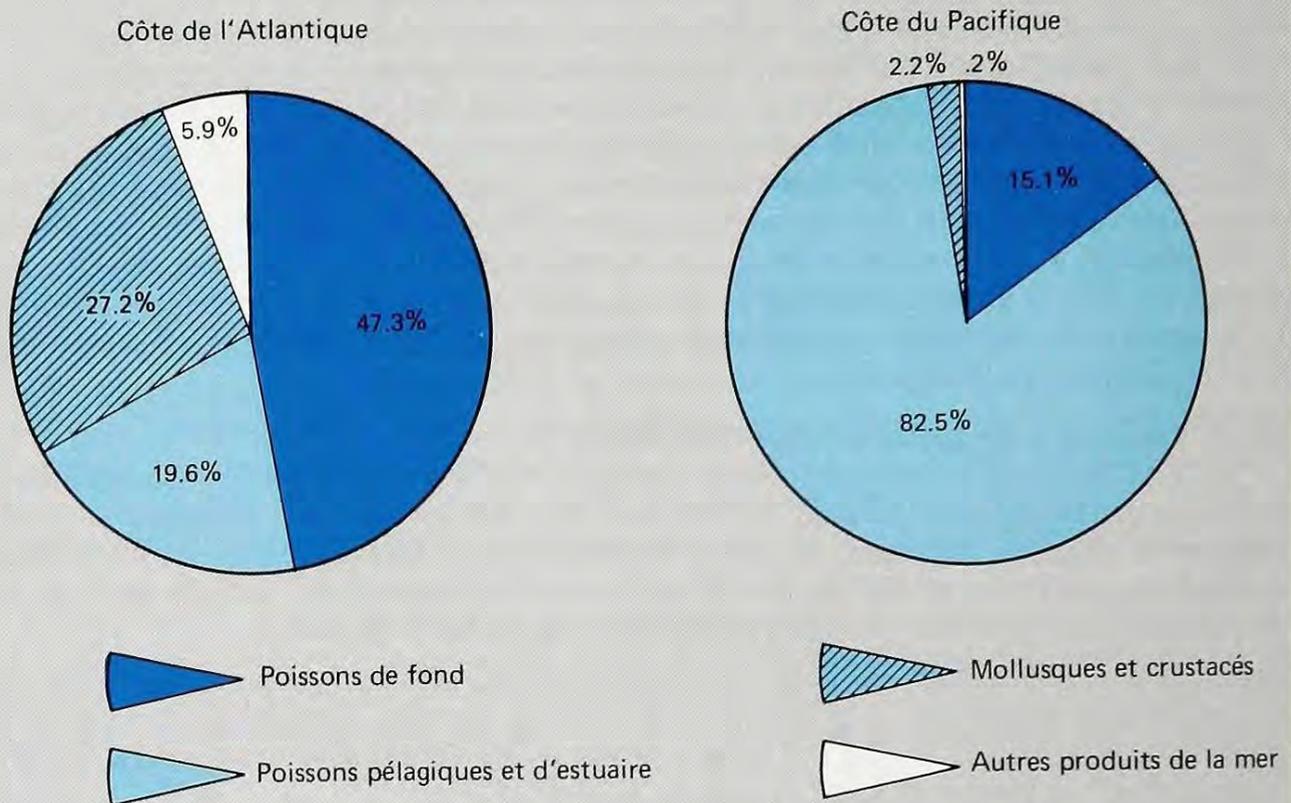


Pourcentages respectifs de la valeur marchande des produits de la pêche, par région et par genre, 1972



de papier ou de carton, tasses de papier et plateaux de service, papiers-mouchoirs, serviettes hygiéniques, essuie-mains et serviettes de table en papier, papier hygiénique, etc. La valeur totale des expéditions de ce groupe en 1971 s'est élevée à \$416.4 millions, comparativement à \$384.3 millions en 1970.

10.2 Les pêches

Le gouvernement fédéral a pleins pouvoirs pour légiférer dans le domaine des pêches côtières et intérieures du Canada, et toutes les lois nécessaires à la protection, à la conservation et à l'expansion de ces ressources halieutiques sont adoptées par le Parlement fédéral. Cette gestion, toutefois, s'exerce avec la collaboration des gouvernements provinciaux auxquels sont déléguées certaines responsabilités d'ordre administratif.

Le ministère fédéral de l'Environnement a la haute main sur l'aménagement de toutes les pêches, tant maritimes que d'eau douce, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et dans l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi qu'au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Par contre, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta le secteur de la pêche est administré par les autorités provinciales. Au Québec, le gouvernement provincial s'occupe de la pêche maritime et de la pêche en eau douce, mais l'inspection du poisson et des produits de la pêche destinés aux marchés extérieurs est effectuée par le ministère fédéral de l'Environnement, comme c'est le cas dans les autres provinces. En Colombie-Britannique, la pêche d'espèces maritimes et anadromes (qui remontent de la mer dans les fleuves pour se reproduire) relève du ministère de l'Environnement, mais le gouvernement provincial administre la pêche en eau douce. Dans les parcs nationaux, la pêche relève du Service canadien de la faune du ministère de l'Environnement.

Dans toutes les provinces, les permis de pêche sportive sont délivrés par les gouvernements provinciaux qui retiennent les sommes ainsi perçues. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, ils sont accordés par le ministère fédéral de l'Environnement.